

PROJET DE LOI

N° 151

adopté

**SÉNAT**

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise, relative à la protection des mineurs.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1992, 2066 et in-8° 556.

Sénat : 310 et 371 (1983-1984).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention de coopération judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise, relative à la protection des mineurs, faite à Lisbonne le 20 juillet 1983, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1992 A.N. (7<sup>e</sup> législature).